

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **26 février 2024** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

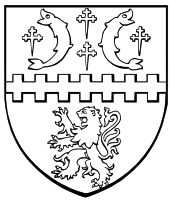
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (16.00 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Démission volontaire d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.2. Démission volontaire d'un fonctionnaire communal - décision.
 - 1.3. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal), pour les besoins du service circulation et éclairage public – équipe des agents municipaux – décision.
 - 1.4. Nomination d'un fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du service du secrétariat général - décision.
 - 1.5. Accord pour l'engagement d'un agent en application des dispositions de l'article 2.6. du statut général des fonctionnaires communaux – décision.
 - 1.6. Classement d'un agent spécialisé du groupe d'indemnité A1, sous-groupe éducatif et psycho-social – décision.
 - 1.7. Prolongation de la durée du service provisoire d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.8. Prolongation de la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.9. Prolongation de la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.10. Mise à la pension d'invalidité d'une fonctionnaire communale – décision.

Séance publique (16.30 heures)

2. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 3. Administration générale
 - 3.1. Titres de recettes – décision.
 - 3.2. Règlement général des tarifs : modification du chapitre XX « Vente de bois » - décision.
 - 3.3. Règlement général des tarifs : modification du chapitre XII « services spéciaux » – décision.
 - 3.4. Règlement général des tarifs : modification du chapitre XVIII « taxes de stationnement et de parage » – décision.
 - 3.5. Démission et nomination dans la commission des loyers – décision.
 - 3.6. Démission et nomination dans la commission des affaires culturelles et touristiques, des festivités musicales et culturelles – décision.
 - 3.7. Démission et nomination dans la commission de l'économie et du commerce local – décision.
 4. Enseignement musical : Création d'un poste d'enseignant (m/f) pour une classe de piano – décision.
 5. Personnel
 - 5.1. Création d'un poste d'employé communal (m/f) pour les besoins du service du secrétariat général – décision.
 - 5.2. Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins du service du secrétariat général – décision.
-



6. Affaires sociales : Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) par l'Office social de Pétange – avis.
7. Ordre public
 - 7.1. Autorisation pour une action de vente de porte à porte dans la Commune – décision.
 - 7.2. Autorisation pour des actions de vente de porte à porte dans la Commune – décision.
8. Propriétés
 - 8.1. Compromis concernant l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », avec la copropriété de la résidence « Rue Joseph Philippart n°5 » - décision.
 - 8.2. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Sabotic Edin et Mme Dzogovic Edisa – décision.
9. Transports et communications : Modification du règlement général de la circulation – décision.
10. Vie associative « Enfants de l'Espoir (Ninos del Esperanza) ASBL » : changement de commune du siège – information.

Ainsi arrêté à Pétange, le 14 février 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

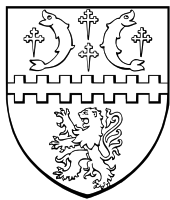
2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau du
secrétaire, les documents suivants :**

- **SIACH : Compte rendu de la réunion du comité du 13 novembre 2023**
- **SIACH : Compte rendu de la réunion du comité du 20 novembre 2023**
- **SYVICOL : Compte rendu de la réunion du comité du 8 janvier 2024**
- **SIDOR : Compte rendu de la réunion du comité du 27 novembre 2023**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

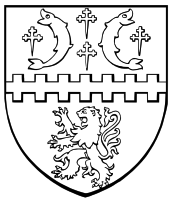
3.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2023

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de vieux matériaux	1.130.263480.99001	600,00 €
2	Subside projet Interreg V à Grande Région – projet de mobilité douce/mobile sur l'agglomération des 3 frontières	1.622.161000.16020	58.837,67 €
3	Taxes compensatoires pour emplacements de parking	1.623.169228.99001	20.000,00 €
4	Subside de l'Etat en faveur du projet de construction d'une nouvelle école de musique à Pétange	1.836.161000.17025	2.500.000,00 €
5	Service archivage : Remboursement de la différence sur salaire de la part de l'Administration communale de Kaerjeng	2.121.748320.99001	18.891,55 €
6	TVA – mois de décembre 2023	2.121.748391.99001	89.950,92 €
7	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	93.405,07 €
8	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	3.078,99 €
9	Remboursement de l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée	2.264.744400.99003	11.569,20 €
10	Vente de bois	2.412.702200.99001	2.947,84 €
11	Maison Relais à Pétange : installation photovoltaïque – décompte annuel 2023	2.425.702300.99001	414,81 €
12	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	61,82 €
13	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	650,63 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 2 de l'ordre du jour



14	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	62,21 €
15	Loyers d'immeubles communaux	2.611.708212.99001	1.740,00 €
16	Piscine de Pétange : droits d'entrée – décembre 2023	2.823.706090.99001	4.417,50 €
	Total		2.806.628,21 €

2024

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside de l'Etat en faveur du projet de construction d'une nouvelle école de musique à Pétange	1.836.161000.17025	4.017.500,00 €
2	Maisons relais – part Etat – décompte 2022	2.242.744611.99001	-195.988,56 €
3	Maisons relais – part Etat – 1 ^{re} avance 2024	2.242.744611.99001	1.453.499,00 €
	Total		5.275.010,44 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

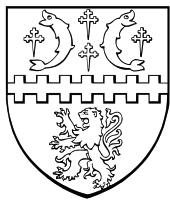
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

3.2.	Administration générale Règlement général des tarifs : modification du chapitre XX « Vente de bois »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que dans un but d'harmonisation des prix, il est proposé d'adapter les prix de coupe et de livraison du bois de chauffage à ceux de la Ville de Differdange ;
- informant que le prix de vente du bois de chauffage reste inchangé à 150,00 euros par corde ;
- proposant toutefois de porter le prix de coupe et le prix de la livraison chacun de 25,00 euros à 50,00 euros par corde, notamment en vue de tenir compte des coûts toujours en hausse des salaires et des frais de fonctionnement (p.ex. matériel, carburant, engins, ...) ;
- soulignant que les recettes provenant de cette redevance sont destinées à couvrir une partie des coûts administratifs ainsi que des frais liés à la gestion et la vente de bois ;

Considérant que les recettes afférentes seront comptabilisées sur l'article 2/412/702200/99001 intitulé « Vente de bois » ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

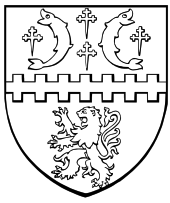
Vu les articles 29, 107bis.6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 8 février 2024 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'adapter le chapitre XX « Vente de bois » du règlement général des tarifs comme suit :



XX. VENTE DE BOIS

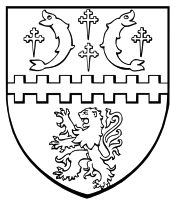
Tarif	HTVA	TTC (TVA 12%)
Par corde de bois	133,93 €	150,00 €

Forfait	HTVA	TTC (TVA 17%)
Corde fendue et coupée	42,74 €	50,00 €
Transport par corde	42,74 €	50,00 €

Tarif pour bois industriel – par m3 (suivant prix du marché fixé par l'Administration des Eaux et des Forêts)

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

3.3.	Administration générale Règlement général des tarifs : modification du chapitre XII « Services spéciaux »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

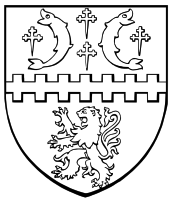
- constatant que les panneaux routiers mis à disposition par l'administration communale pour différents chantiers disparaissent pour quelque cause que ce soit ;
- informant qu'il y a de plus en plus de demandes pour des feux de signalisation afin de réguler au mieux et en toute sécurité le trafic routier lors de chantiers ;
- proposant d'introduire une redevance pour la mise à disposition de ce genre de matériel de signalisation routière ;
- précisant que les recettes rattachées à ces redevances sont destinées à couvrir les frais occasionnés par l'achat et l'entretien des panneaux de signalisation routière et des feux de signalisation ainsi que les coûts administratifs y liés ;
- soulignant qu'il incombe de supprimer le point 3.3.2. du chapitre XII « Services spéciaux » concernant les panneaux d'interdiction de stationnement suite à une erreur de mise en page et de renommer dorénavant le point 3.3. « *Mise à disposition de panneaux d'interdiction de stationnement (C18) et de matériel de signalisation routière* » ;

Considérant que les recettes afférentes seront comptabilisées à l'article 2/130/707220/99003 intitulé « Taxe Relative à l'empiètement sur la voie publique » et sur l'article 2/624/708220/99001 intitulé « Recettes diverses de travaux de génie civil » ;

Considérant que les associations locales de la commune contribuent à la renommée culturelle et sportive communale en organisant des manifestations officielles et contribuent ainsi au meilleur intérêt communal au sein de la commune ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29, 107bis.6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Vu l'avis de la commission de la circulation et des transports en commun du 13 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 8 février 2024 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de modifier le point 3.3. du chapitre XII « Services spéciaux » du règlement général des tarifs comme suit :

XII. SERVICES SPECIAUX

3.3. Mise à disposition de panneaux d'interdiction de stationnement (C18) et de matériel de signalisation routière :

- Panneaux d'interdiction de stationnement (C18) :

avec pose au prix forfaitaire pour le 1 ^{er} jour	40,00 €
pour chaque jour supplémentaire	10,00 €
Cette taxe n'est pas applicable pour toute manifestation organisée par une association locale.	
sans pose – fourniture gratuite des affiches de la part de l'administration communale	gratuite

- Matériel de signalisation routière :

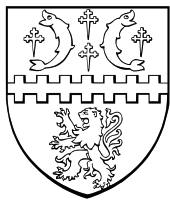
a) Panneaux de signalisation routière :

avec pose au prix forfaitaire pour le 1 ^{er} jour	40,00 €
pour chaque jour supplémentaire	10,00 €

- b) Feux de signalisation25,00 € par jour

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

3.4.	Administration générale Règlement général des tarifs : modification du chapitre XVIII « Stationnement et parcage »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant certaines modifications au chapitre XVIII « Stationnement et parcage », à savoir :

- introduction d'un prix réduit de 20% pour les abonnés sur la taxe initiale pour le parking couvert court terme « Ecole de musique » et pour le parking couvert long terme « Bei der Eil » ;
- mise en place d'un forfait « spectacle » de 3,00 euros pour le parking couvert court terme « Ecole de musique », couvrant la plage horaire de 18.00 à 23.00 heures les jours où auront lieu des spectacles à l'école de musique ;
- suppression du tarif weekend pour les parkings couverts court terme ;
- fixation de la gratuité à 1 heure pour l'ensemble des parkings publics ;
- adaptation des tarifs des différentes vignettes ;

Considérant que

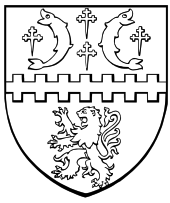
- ces tarifs de stationnement et de vignettes ne sont redevables que par les utilisateurs concernés et sont donc librement acceptés par ces derniers ;
- les recettes de ces redevances seront comptabilisées sur les articles 2/623/707220/99001 intitulé « Taxes pour parking résidentiel » et 2/623/708214/99001 intitulé « Taxes de stationnement » ;
- les recettes seront utilisées pour couvrir les frais administratifs y relatifs et une partie des frais de gestion et d'entretien des parkings concernés ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29, 107bis.6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de la commission de la circulation et des transports en commun du 13 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 8 février 2024 ;



Après délibération conforme,

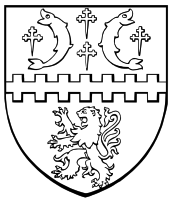
par douze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

de modifier certains points du chapitre XVIII « Stationnement et parcage » du règlement général des tarifs comme suit :

XVIII. STATIONNEMENT ET PARCAGE

1. Parkings couverts

Parkings couverts court terme			Parkings couverts long terme		
Pétange - Ecole de musique Rodange - Nouveau complexe scolaire Rodange – Blobierg (max. 4hrs) Rodange - Am Duerf (max. 4hrs) Rodange – Casino M.M.R (max. 4hrs)			Rodange – Bei der Eil		
Durée	Total à payer	Tarif horaire	Durée	Total à payer	Tarif horaire
≤ 1h	gratuit		≤ 1h	gratuit	
≤ 2h	1,50 €	1,50 €	≤ 2h	1,00 €	1,00 €
≤ 3h	3,00 €	1,50 €	≤ 3h	2,00 €	1,00 €
≤ 4h	5,00 €	2,00 €	≤ 4h	3,00 €	1,00 €
≤ 5h	7,00 €	2,00 €	≤ 5h	4,00 €	1,00 €
≤ 6h	9,50 €	2,50 €	≤ 6h	5,00 €	1,00 €
≤ 7h	12,00 €	2,50 €	≤ 7h	6,00 €	1,00 €
≤ 8h	15,00 €	3,00 €	≤ 8h	7,00 €	1,00 €
≤ 9h	18,00 €	3,00 €	≤ 9h	8,00 €	1,00 €
≤ 10h	21,50 €	3,50 €	≤ 10h	9,00 €	1,00 €
≤ 11h	25,00 €	3,50 €	≤ 11h	10,00 €	1,00 €
≤ 12h	29,00 €	4,00 €	≤ 12h	11,00 €	1,00 €
≤ 13h	33,00 €	4,00 €	≤ 13h	12,00 €	1,00 €
≤ 14h	37,50 €	4,50 €	≤ 14h	13,00 €	1,00 €
≤ 15h	42,00 €	4,50 €	≤ 15h	14,00 €	1,00 €
≤ 16h	47,00 €	5,00 €	≤ 16h	15,00 €	1,00 €
≤ 17h	52,00 €	5,00 €	≤ 17h	16,00 €	1,00 €
≤ 18h	57,50 €	5,50 €	≤ 18h	17,00 €	1,00 €
≤ 19h	63,00 €	5,50 €	≤ 19h	18,00 €	1,00 €
≤ 20h	69,00 €	6,00 €	≤ 20h	19,00 €	1,00 €
≤ 21h	75,00 €	6,00 €	≤ 21h	20,00 €	1,00 €
≤ 22h	81,50 €	6,50 €	≤ 22h	21,00 €	1,00 €
≤ 23h	88,00 €	6,50 €	≤ 23h	22,00 €	1,00 €
≤ 24h	95,00 €	7,00 €	≤ 24h	23,00 €	1,00 €
à partir de 24h	Le tarif horaire précédent est majoré de 0,50 € toutes les deux heures		à partir de 24h		+ 1,00 € / h



Gratuit (Lu-Di) entre 12h00 – 14h00 et 23h00 – 6h00 Tarif « spectacle » 3,00 € (18h00 – 23h00) Un prix réduit de 20% pour les abonnés sur la taxe initiale (uniquement applicable au parking « Ecole de musique ») Ticket perdu : Tarif de 95,00 € à payer/jour	Gratuit (Lu-Di) entre 12h00 – 14h00 et 23h00 – 6h00 Tarif Weekend 0,50 €/h (Sa 6h00 – Lu 6h00) Un prix réduit de 20% pour les abonnés sur la taxe initiale Ticket perdu : Tarif de 23,00 € à payer/jour
---	---

Parkings ouverts (max.4hrs)			Parkings ouverts (max.2hrs)		
Pétange – Gillardin Pétange – Moulin Wax Pétange – Libération			Pétange - Marché Rodange – Pharmacie (Pétange – Hôtel de ville)		
Durée	Total à payer	Tarif horaire	Durée	Total à payer	Tarif horaire
≤ 1h	gratuit		≤ 1h	gratuit	
≤ 2h	1,00 €	1,00 €	≤ 2h	1,00 €	1,00 €
≤ 3h	2,00 €	1,00 €	Gratuit (Lu-Sa) entre 12h00 – 14h00 et 18h00 – 08h00 Dimanche : gratuit		
≤ 4h	3,00 €	1,00 €			
Gratuit (Lu-Sa) entre 12h00 – 14h00 et 18h00 – 08h00 Dimanche : gratuit					

2.2. Vignette provisoire

Vignette pour une voiture pour un mois 25,00 €

2.3. Vignette visiteur

1^{ère} vignette gratuite

2^e vignette pour un trimestre 50,00 €

3^e vignette pour un trimestre 50,00 €

2.6. Vignette camionnette

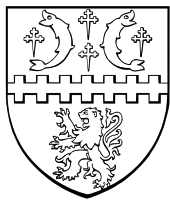
Vignette pour une camionnette par mois 50,00 €

Vignette pour une camionnette par an 540,00 €

La vignette sera établie suivant la disponibilité des emplacements destinés aux camionnettes.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

3.5.	Administration générale Démission et nomination dans la commission des loyers	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Mellina Pierre a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision du 25 septembre 2023, par laquelle il a nommé Mme Nathalie Graf comme membre assesseur suppléant - locataire de la commission des loyers ;

Vu un courrier du 23 janvier 2024, par lequel Mme Nathalie Graf a introduit sa démission comme membre assesseur suppléant - locataire de la commission susmentionnée ;

Vu une lettre du 31 janvier 2024 de M. Gilles Mertz confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission des loyers ;

Vu un courrier du 1^{er} février 2024 du parti « Piraten » proposant M. Gilles Mertz en tant que remplaçant du membre démissionnaire susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de ladite demande de démission et de procéder à la nomination d'un nouveau membre assesseur suppléant - locataire dans la commission prémentionnée ;

Vu la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation ;

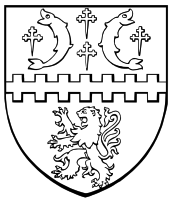
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de Mme Nathalie Graf ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des quinze bulletins trouvés dans l'urne, dix portent la mention « oui » et cinq la mention « non »

En conséquence, M. Gilles Mertz de L-4818 Rodange, avenue Dr Gaasch n°1, est nommé comme nouveau membre assesseur suppléant - locataire de la commission des loyers pour achever le mandat de son prédécesseur.

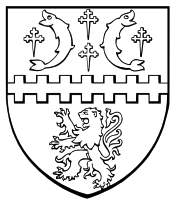


Par conséquent, la commission des loyers se compose dorénavant comme suit :

Membres effectifs	
Gomes Joe	Président
Remacle Patrick	Assesneur - bailleur
Tshishimbi Franck	Assesneur - locataire
Schmit Jerry	Secrétaire
Membres suppléants	
Amaro Nunes Filipe	Président suppléant
Agostino Barbara	Assesneur suppléant - bailleur
Mertz Gilles	Assesneur suppléant - locataire

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

3.6.	Administration générale Démission et nomination dans la commission des affaires culturelles et touristiques, des festivités musicales et culturelles	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 25 septembre 2023, par laquelle il a nommé Mme Nathalie Graf comme membre de la commission des affaires culturelles et touristiques, des festivités musicales et culturelles ;

Vu un courrier du 23 janvier 2024, par lequel Mme Nathalie Graf a introduit sa démission comme membre de la commission susmentionnée ;

Vu une lettre du 31 janvier 2024 de M. Marc Goergen confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission des affaires culturelles et touristiques, des festivités musicales et culturelles ;

Vu un courrier du 1^{er} février 2024 du parti « Piraten » proposant M. Marc Goergen en tant que remplaçant du membre démissionnaire susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de ladite demande de démission et de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans la commission prémentionnée ;

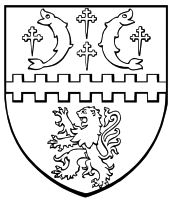
Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 27 novembre 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de Mme Nathalie Graf ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des seize bulletins trouvés dans l'urne, onze portent la mention « oui » et cinq la mention « non »



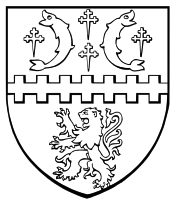
En conséquence, M. Marc Goergen de L-4875 Lamadelaine, Grousswiss n°30, est nommé comme nouveau membre de la commission des affaires culturelles et touristiques, des festivités musicales et culturelles pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission des affaires culturelles et touristiques, des festivités musicales et culturelles se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Amaro Nunes Filipe	membre	LSAP
Baulisch Chantal	membre	LSAP
Bernard Chris	membre	Piraten
Conter-Klein Raymonde	membre	CSV
Frankard Claude	président	CSV
Goergen Marc	membre	Piraten
Goevelinger Yves	membre	CSV
Rosetti Dany	membre	DP
Scheiden Kim	membre	Déi Gréng

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

3.7.	Administration générale Démission et nomination dans la commission de l'économie et du commerce local	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 25 septembre 2023, par laquelle il a nommé Mme Nathalie Graf comme membre de la commission de l'économie et du commerce local ;

Vu un courrier du 23 janvier 2024, par lequel Mme Nathalie Graf a introduit sa démission comme membre de la commission susmentionnée ;

Vu une lettre du 31 janvier 2024 de M. Marc Goergen confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission de l'économie et du commerce local ;

Vu un courrier du 1^{er} février 2024 du parti « Piraten » proposant M. Marc Goergen en tant que remplaçant du membre démissionnaire susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de ladite demande de démission et de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans la commission prémentionnée ;

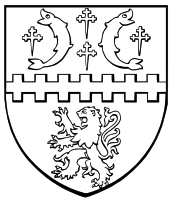
Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 27 novembre 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de Mme Nathalie Graf ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des seize bulletins trouvés dans l'urne, onze portent la mention « oui » et cinq la mention « non »



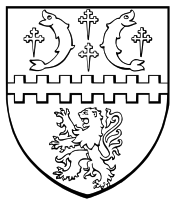
En conséquence, M. Marc Goergen de L-4875 Lamadelaine, Grousswiss n°30, est nommé comme nouveau membre de la commission de l'économie et du commerce local pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission de l'économie et du commerce local se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Birtz Gaby	président	LSAP
Cardoso Couto Paula	membre	Piraten
Conter-Klein Raymonde	membre	CSV
Conzemius-Holcher Josette	membre	CSV
Goergen Marc	membre	Piraten
Kaufmann Nico	membre	LSAP
Vivani Patricia	membre	DP
Vivier Corentin	membre	LSAP

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

4.	Enseignement musical Création d'un poste d'enseignant (m/f) pour une classe de piano	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- constatant que depuis des années, le nombre d'élèves voulant s'inscrire dans un cours de piano ne cesse d'augmenter ;
- informant qu'avec le nombre d'enseignant actuellement en place, l'école de musique est dans l'impossibilité de répondre adéquatement à une telle affluence ;
- suggérant en vue de pouvoir répondre à cette demande et de garantir un enseignement de qualité, de créer un poste d'enseignant (m/f) supplémentaire pour une classe de piano ;
- proposant en l'occurrence de créer un poste d'enseignant (m/f) pour une classe de piano sous le statut de l'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe enseignement ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 2 février 2024 ;

Vu la loi modifiée du 27 mai 2022 portant sur l'harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;

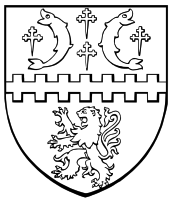
Vu la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant musical dans le secteur communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

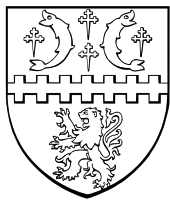
à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins de l'école de musique un poste d'enseignant (m/f) pour une classe de piano sous le statut de l'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe enseignement,
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer en temps utile la procédure d'engagement du nouvel enseignant en question.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

5.1.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) pour les besoins du service du secrétariat général	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

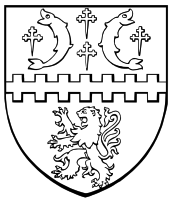
- rappelant qu'un fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au service du secrétariat général, vient de démissionner ;
- développant que les exigences professionnelles deviennent de plus en plus spécialisées et complexes, et que, par conséquent, il est opportun de recruter un candidat (m/f) dans une carrière supérieure ;
- informant que la plupart des candidats prometteurs qui ont répondu à un appel à candidatures ne peuvent être engagés dans l'immédiat que sous le statut de l'employé communal ;
- proposant en l'occurrence de créer un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;
- suggérant de supprimer au service du secrétariat général un poste de fonctionnaire communal à plein temps (40/40 heures par semaine) du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 16 février 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



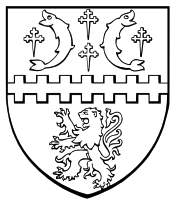
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et une abstention d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service du secrétariat général, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif,
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f),
3. d e s u p p r i m e r au service susmentionné un poste de fonctionnaire communal à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

Le point 1. ci-dessus est sujet au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

	Personnel communal	Décision
5.2.	Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins du service du secrétariat général	

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a créé pour les besoins du secrétariat général un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que le collège échevinal promeut et encourage l'idée de permettre aux employés communaux de changer de statut et de devenir fonctionnaire communal ;
- proposant en l'occurrence de créer d'ores et déjà un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du service du secrétariat général ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 16 février 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

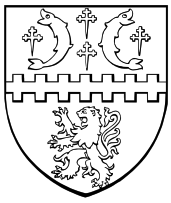
Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

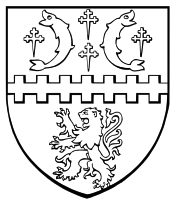
par quinze voix pour et une abstention **d é c i d e**

de créer pour les besoins du service du secrétariat général, un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif,



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

6.	Affaires sociales Création d'un poste par l'Office social	Avis
----	--	-------------

Le conseil communal,

Vu la décision du 24 janvier 2024 du conseil d'administration de l'Office social de Pétange portant sur la création d'un (1) poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins de l'équipe administrative ;

Considérant qu'avec effet au 1^{er} janvier 2023, l'État prend en charge 50% des frais de personnel des offices sociaux pour autant que son nombre ne dépasse pas une quote-part de 1,5/6.000 habitants pour le personnel d'encadrement social et de 0,75/6.000 habitants pour le personnel administratif ;

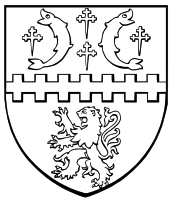
Entendu le porte-parole du collège échevinal

- proposant, en vue de pouvoir faire face au nombre croissant des dossiers sociaux à traiter par l'Office social, d'aviser favorablement la création de poste susmentionnée de l'Office social ;
- informant qu'avec la création du poste en question, l'effectif de l'équipe du personnel administratif s'élève à 3,0 ETP ;
- suggérant de prendre en charge à 100% le quota situé au-dessus des quotes-parts prises en charge à parts égales par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et la Commune, à savoir 0,375 ETP ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu l'article 105 (4) de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



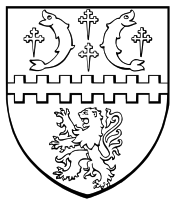
Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

- 1) d'avis favorablement la décision susmentionnée de l'Office social de Pétange portant sur la création d'un (1) poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif ;
- 2) de s'engager à prendre en charge à 100% le quota situé au-dessus des quotes-parts prises en charge à parts égales par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et la Commune, à savoir 0,375 ETP.

Transmet le présent avis à l'Office social de Pétange pour être soumis au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

7.1.	Ordre public Autorisation pour une action de vente de porte à porte dans la Commune	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu une demande du 9 février 2024, par laquelle l'association « Fir ee gudden Zweck Gemeng Péiteng ASBL » sollicite l'autorisation pour faire une action de vente de porte à porte (vente d'œufs de Pâques) dans la Commune de Pétange, pendant la période du 16 au 30 mars 2024 ;

Considérant que le bénéfice sera mis au profit du Fonds de Recherche contre le cancer et la leucémie chez les enfants ;

Vu la loi du 18 décembre 1873 sur les collectes à domicile ;

Vu également la circulaire ministérielle du 21 juin 1878 sur le même objet ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e**

Article 1^{er} : L'association « Fir ee gudden Zweck Gemeng Péiteng ASBL » est autorisée à procéder à une quête à domicile dans la Commune de Pétange, pendant la période du 16 au 30 mars 2024.

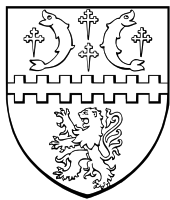
Article 2 : Les quêteurs s'abstiennent à sonner aux portes des citoyens qui ont affiché « non au colportage ».

Une expédition de la présente décision sera transmise à l'association précitée en guise de titre et à la police grand-ducale pour information.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 26 février 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

7.2.	Ordre public Autorisation pour des actions de vente de porte à porte dans la Commune	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu une demande de l'association « Pétenger Jugendhaus ASBL », parvenue à l'administration communale le 24 janvier 2024, par laquelle elle sollicite l'autorisation pour faire des actions de vente de porte à porte (vente de pâtisseries) dans la Commune de Pétange, pendant les périodes du 6 au 11 mai 2024 et du 8 au 13 juillet 2024 ;

Considérant que le bénéfice engendré servira à l'autofinancement de 5 mini-séjours pour jeunes et éducateurs du « Pétenger Jugendhaus ASBL » ;

Vu la loi du 18 décembre 1873 sur les collectes à domicile ;

Vu également la circulaire ministérielle du 21 juin 1878 sur le même objet ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e**

Article 1^{er} : L'association « Pétenger Jugendhaus ASBL » est autorisée à procéder à des quêtes à domicile dans la Commune de Pétange, pendant les périodes des 6 au 11 mai 2024 et 8 au 13 juillet 2024.

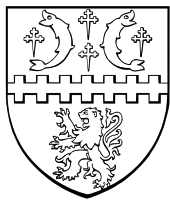
Article 2 : Les quêtes s'abstiennent à sonner aux portes des citoyens qui ont affiché « non au colportage ».

Une expédition de la présente décision sera transmise à l'association précitée en guise de titre et à la police grand-ducale pour information.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 26 février 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

	Propriétés	Décision
8.1.	Compromis concernant l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », avec la copropriété de la résidence « Rue Joseph Philippart n°5 »	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 22 novembre 2023, ayant pour objet l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », avec la copropriété de la résidence « Rue Joseph Philippart n°5 » ;

Considérant que la Commune vend un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », place, numéro cadastral 356/7984, avec une contenance de 0,07 are ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », place voirie, numéro cadastral 356/8418, avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que l'échange des terrains se fait moyennant le paiement d'une soulte de 45,00 euros en faveur de l'administration communale et qu'il est fait dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

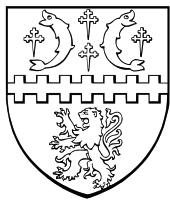
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'échange de terrains tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

	Propriétés	Décision
8.2.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », à M. Sabotic Edin et Mme Dzogovic Edisa	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 8 février 2024, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », à M. Sabotic Edin et Mme Dzogovic Edisa ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°26) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », numéro cadastral 705/XX22 avec une contenance d'environ 3,99 ares (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;
- la partie acquéreuse s'engage à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 3 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 179.550,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

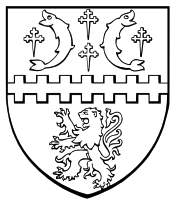
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

9.	Transports et communications Modification du règlement général de la circulation	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement général de la circulation du 9 mars 2009, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'avis de la commission de la circulation et des transports en commun du 13 février 2024 ;

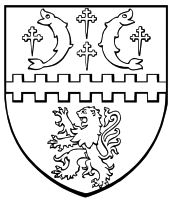
Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 19 février 2024 ;

Considérant que :

- o cette modification au règlement général de la circulation a pour objet d'adapter le règlement de la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Pétange ;
- o les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a notamment été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal résumant sommairement les adaptations à apporter au règlement général de la circulation en vigueur et d'intégrer les éléments suivants, à savoir :

- o réglementation des stationnements PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ;
- o introduction d'un nouveau passage pour piétons dans la rue de la Providence à Lamadelaine ;
- o adaptation de la réglementation des emplacements Kiss & Go ;

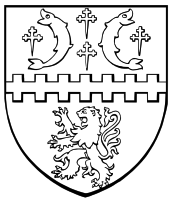


- introduction d'un sens unique dans l'avenue Dr Gaasch à Rodange ;
- introduction d'une zone 30 km/h dans une partie de l'avenue Dr Gaasch à Rodange ;
- introduction d'un stationnement de max. 1 heure avec ticket dans la route de Luxembourg (N5), la route de Longwy (N5), l'avenue Dr Gaasch et la rue du Commerce à Rodange ;
- introduction d'un parking pour camionnettes dans la rue Jos. Moscardo à Rodange ;
- introduction d'une zone de livraison dans la rue Prince Jean à Rodange ;
- introduction d'un stationnement de max. 1 heure avec ticket dans la route de Luxembourg (N5), la place du Marché (N5), la route de Longwy (N5), la rue de l'Eglise (N5B), la rue Jean-Baptiste Gillardin (N5C) et l'avenue de la Gare (CR175) à Pétange ;
- adaptations ponctuelles du règlement de circulation à la situation existante, notamment en ce qui concerne les arrêts de bus, les passages piétons, les stationnements interdits, les parkings et les emplacements de bornes électriques destinées aux véhicules électriques ;

Après délibération conforme,

par douze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

d'approuver les modifications au règlement général de la circulation (modification du règlement général de la circulation), telles que reprises dans le dossier technique détaillé ci-après :

**Art. 1^{er}.**

Le chapitre 5 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit :

ART. 5/2/10: Stationnement interdit, excepté autobus / autocars

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus / des autocars.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus" / "autocars".

**Art. 2.**

Le chapitre 6 "REGLEMENTATIONS ZONALES" est complété par des nouveaux articles libellés comme suit :

ART. 6/1/5: Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. A l'exception des jours et heures indiqués en outre, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

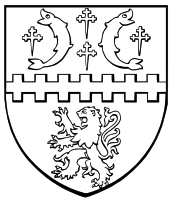
Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété

1) par un cartouche 7b

et

2) par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



**ART. 6/1/6: Gare routière**

Aux endroits des voies énumérées en annexe et se référant aux présent article, une gare routière est aménagée.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal H,3a, H,3b ou H,3c 'gare routière'.

**Art. 3.**

L'annexe 1 « VIGNETTES » se lit dorénavant comme suit :

1. Vignette de stationnement résidentiel**1.1. Généralités**

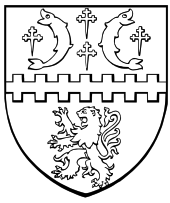
1.1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parcage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.

1.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe actuellement en vigueur.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, l'administration communale se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires. Toute vignette soumise à une taxe ne deviendra effective qu'après acquittement de celle-ci.



1.2. Bénéficiaires de la vignette

1.2.1. Vignette résidentielle

Une vignette résidentielle peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse : il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette ; elle est établie pour un an et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée.

1.2.2. Vignette provisoire

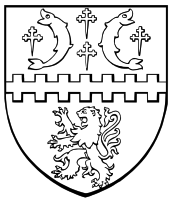
1. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci
 - sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement temporaire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est réparée ou révisée dans un garage ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garage.

Dans ce cas, la vignette provisoire est établie pour une durée de trente jours sans frais à payer.

2. Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une période max de 6 mois (à renouveler tous les mois si nécessaire), à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg.

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.



1.2.3. Vignette visiteur

Une vignette 'visiteur' peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes de la commune / dudit secteur qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois au plus par année civile et à raison de deux voitures au plus par vignette. Pour une même voiture, la vignette est établie, pour l'ensemble des résidents de la commune, pour une durée maximale, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois par année civile et à raison d'une vignette au plus pour une même période.

1.2.4. Vignette professionnelle

La vignette établie dans le cadre du stationnement avec disque peut être demandée au profit :

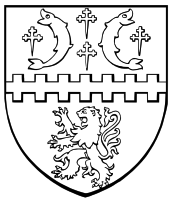
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique habilitée à exercer une profession médicale ou par une personne morale investie d'une mission à vocation médicale, en vue d'assurer une visite médicale ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession, en vue de prodiguer des soins de santé à domicile ou bien en vue d'assurer auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'agrément ou de l'intervenant.

1.2.5. Vignette camionnette

Une vignette pour camionnette peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune et qui :

- sont propriétaires ou détenteurs d'un ou de plusieurs véhicules destinés au transport de marchandises ;
- sont utilisateurs d'un ou de plusieurs véhicules destinés au transport de marchandises mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette pour camionnettes est uniquement applicable sur les parkings y dédiés.



1.2.6. Vignette perdue ou détériorée

Toute réclamation au sujet d'une vignette non obtenue, est à introduire avant le 1^{er} avril de l'année courante. Au-delà de cette date, la vignette sera considérée comme perdue. En cas de perte ou de détérioration d'une vignette, une nouvelle vignette est délivrée contre paiement d'une taxe définitive-taxe actuellement en vigueur.

1.3. Pièces à produire lors de la demande

1.3.1. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette résidentielle** conformément aux dispositions sous 1.2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.2. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette provisoire** conformément aux dispositions sous 1.2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

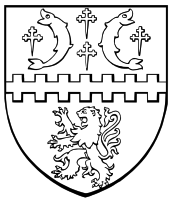
- les pièces requises sous 1.3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

1.3.3. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette 'visiteur'** conformément aux dispositions sous 1.2.3., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.4. La demande en vue de l'obtention d'une vignette **professionnel** conformément aux dispositions sous **1.2.4.**, doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
 - carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
 - contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
 - convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
 - le cas échéant, toute autre pièce justificative.
-



1.3.5. La demande en vue de l'obtention d'une vignette **camionnette** conformément aux dispositions sous **1.2.5.**, doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s);
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.6. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

1.4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.
-

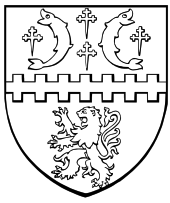
Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.


Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l'**avenue de la Gare (part communale) à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison N°23 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	<p>Le signal principal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, il y a deux plaques rectangulaires : la première indique 'excepté' avec un pictogramme d'une personne en fauteuil roulant et '2 emplacements'; la seconde indique 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h'.</p>



**Art. 5.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route de LUXEMBOURG (E44/N5) à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	- vis-à-vis de la maison n°1	


Art. 6.

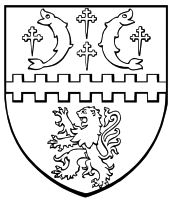
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la PROVIDENCE à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°24	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- quatre emplacements (marqués Kiss&Go) devant la maison relais "Op Gehren" (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.30 à 16.30)	



Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue DICKS à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante :



Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- de la rue Michel Rodange jusqu'à la rue du Parc, du côté impair	

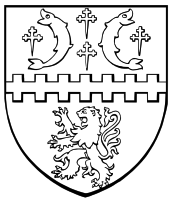
**Art. 8.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'EGLISE (N5B) à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- cinq emplacements (marqués Kiss&Go) à la hauteur de la cour de l'école « am Park » (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.30 à 16.30) excepté congés scolaires	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
6/1/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- de la route de Luxembourg jusqu'à la rue Gessel (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 ZONE jours ouvrables lundi - samedi 10.00 - 18.00h excepté 2h excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'EGLISE (N5B) à Pétange (Péiténg)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- cinq emplacements (marqués Kiss&Go) à la hauteur de la cour de l'école « am Park » (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au samedi de 07.00 à 19.00) excepté congé scolaires	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Luxembourg jusqu'à la rue Gessel (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

**Art. 9.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l'**avenue de la GARE (CR175) à Pétange (Pétiténg)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- de la route de Luxembourg jusqu'à la maison n°10 (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

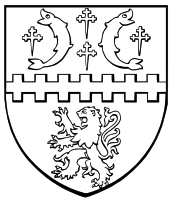
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l'**avenue de la GARE (CR175) à Pétange (Pétiténg)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Luxembourg jusqu'à la maison n°10 (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Baptiste GILLARDIN (N5C) à Pétange (Pétiténg)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- de la rue Gessel jusqu'à la route de Longwy (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Jean-Baptiste GILLARDIN (N5C) à Pétange (Péténg)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Gessel jusqu'à la route de Longwy (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

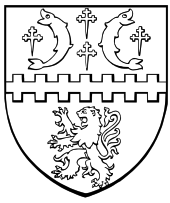
Art. 11.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre HAMER à Pétange (Péténg)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- les emplacements (marqués Kiss&Go) sur le parking du centre sportif (E), (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.30 à 16.30) - les emplacements (marqués Kiss&Go) devant la maison relais "Villa Reebou", (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.30 à 16.30)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Pierre HAMER à Pétange (Péténg)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- les emplacements (marqués Kiss&Go) sur le parking du centre sportif (E), (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au samedi de 07.00 à 19.00) - les emplacements (marqués Kiss&Go) devant la maison relais "Villa Reebou", (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au samedi de 07.00 à 19.00)	

**Art. 12.**

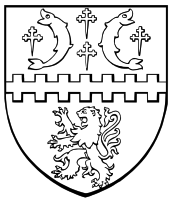
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des JARDINS à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°69 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

Art. 13.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de LINGER (CR111) à Pétange (Péténg)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- le parking Moulin WAX (2,10m)	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking Moulin WAX (excepté 4h, du lundi au samedi, de 08.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking Moulin WAX (max. 4h, du lundi au samedi de 08.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 ≤ 3,5t jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h jours ouvrables 08.00 - 18.00h



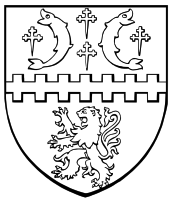
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de LINGER (CR111) à Pétange (Péténg)** sont supprimées :


Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- le parking WAX (2,10m)	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking WAX (excepté 4h, du lundi au dimanche, de 06.00 à 12.00 et de 14.00 à 22.00)	
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- le parking WAX (max. 4h, du lundi au dimanche de 06.00 à 12.00 et de 14.00 à 22.00)	

Art. 14.



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de LONGWY (E44/N5) à Pétange (Péténg)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Pierre Grégoire jusqu'à la rue de la Liberté (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	




6/1/5	Zone 'Stationnement payant, parc-mètre à distribution de tickets – stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- de la rue de la Liberté jusqu'à la place du Marché (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

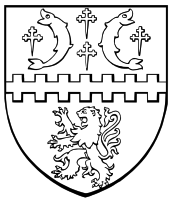
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la route de LONGWY (E44/N5) à Pétange (Péténg) sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue des Romains jusqu'à la place du Marché, (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Pierre Grégoire jusqu'à la rue des Romains (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	

Art. 15.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la route de LUXEMBOURG (E44/N5) à Pétange (Péténg) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/5	Zone 'Stationnement payant, parc-mètre à distribution de tickets - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- de la place du Marché jusqu'à la rue de la Paix (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route de LUXEMBOURG (E44/N5) à Pétange (Péiteng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la place du Marché jusqu'à la rue de la Paix (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

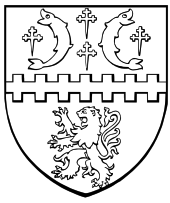
Art. 16.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place du MARCHÉ (E44/N5) à Pétange (Péiteng)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking Marché (C) (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **place du MARCHÉ (E44/N5) à Pétange (Péiteng)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking Marché (C), (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	



6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
-------	---	--	--

Art. 17.

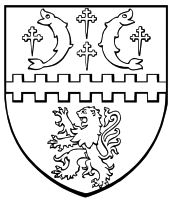
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue MARIE-ADELÄIDE à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°10 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Art. 18.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue PRINZENBERG à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n°71	

**Art. 19.**

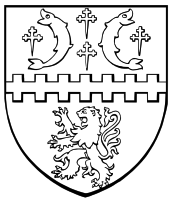
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Michel RODANGE à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement le long de la maison n°24 route de Luxembourg (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

Art. 20.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nicolas BIEVER à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- deux emplacements sur le parking "am Duerf" (excepté 4h, du lundi au dimanche, de 6h00 à 12h00 et de 14h00 à 23h00) (tarif court terme)	 excepté 1 emplacement jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking "am Duerf" (max. 4h, du lundi au dimanche, de 6h00 à 12h00 et de 14h00 à 23h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) (tarif court terme)	 ≤ 3,5t jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h jours ouvrables 08.00 - 18.00h



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Nicolas BIEVER à Rodange (Rodange)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- deux emplacements sur le parking "am Duerf" (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 23h00) (tarif court terme)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking "am Duerf" (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 23h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)(24/24h, tous les jours) (tarif court terme)	

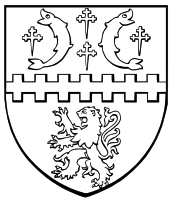
Art. 21.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la FONDERIE à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- les emplacements (marqués Kiss&Go) à la hauteur de l'accès à la cour de l'école Fonderie (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.30 à 16.30) excepté congés scolaires	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la FONDERIE à Rodange (Rodange)** est supprimée:

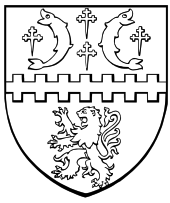
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- les emplacements (marqués Kiss&Go) à la hauteur de l'accès à la cour de l'école Fonderie (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au samedi de 07.00 à 19.00) excepté congés scolaires	




Art. 22.





Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l'**avenue Dr GAASCH à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :

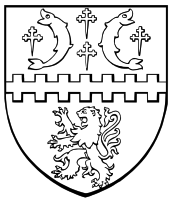
Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue Nicolas Biever jusqu'à la maison n°79	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- trois emplacements (marqués Kiss&Go) le long du Centre culturel (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.30 à 16.30) excepté congés scolaires	
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- trois emplacements sur le parking "Blobsberg" (excepté 4h, du lundi au dimanche, de 6h00 à 12h00 et de 14h00 à 23h00) (tarif court terme)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- sur le parking "Blobsberg" (max. 4h, du lundi au dimanche, de 6h00 à 12h00 et de 14h00 à 23h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) (tarif court terme)	
6/1/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- de la N5 jusqu'à la rue Charlotte, (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	



6/2/1	Zone à 30 km/h	- de la maison n°51 jusqu'à l'immeuble n°79	
-------	----------------	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l'**avenue Dr GAASCH à Rodange (Rodange)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- sur le parking sis derrière la résidence n°9, de la rue Prince Jean jusqu'à l'entrée du parking	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- trois emplacements (marqués Kiss&Go) le long du centre culturel (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au samedi de 07.00 à 19.00) excepté congés scolaires	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- trois emplacements sur le parking "Bloomberg" (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 23h00) (tarif court terme)	 excepté 1 emplacements jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- sur le parking "Bloomberg" (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 23h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) (24/24h, tous les jours) (tarif court terme)	 P ≤ 3,5t jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h jours ouvrables 08.00 - 18.00h

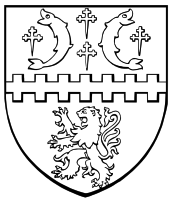



6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la N5 jusqu'à la rue Charlotte, (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
-------	---	---	--

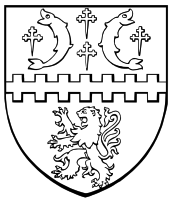
Art. 23.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de LONGWY (E44/N5) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n°2 - à la hauteur de la maison n°63 - à la hauteur de la maison n°372 	
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- trois emplacements sur le parking "Casino M.M.R" (excepté 4h, du lundi au dimanche, de 6h00 à 12h00 et de 14h00 à 23h00) (tarif court terme)	
5/7/2	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements sur le parking "Casino M.M.R" (excepté 4h, du lundi au dimanche, de 6h00 à 12h00 et de 14h00 à 23h00) (tarif court terme)	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking "Casino M.M.R" (max. 4h, du lundi au dimanche, de 6h00 à 12h00 et de 14h00 à 23h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) (tarif court terme)	

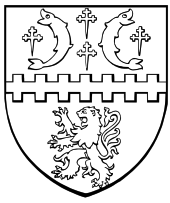


6/1/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stat. interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- de la rue de l'Industrie jusqu'à la rue Michel Rodange (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
-------	--	---	---


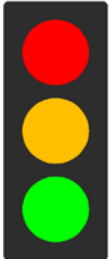





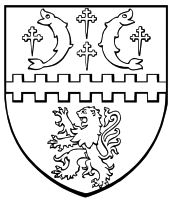
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route de LONGWY (E44/N5) à Rodange (Rodange)** sont supprimées :



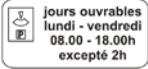



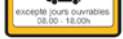

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- à la hauteur de la maison n°7- à la hauteur de la maison n°54- à la hauteur de la maison n°85- à la hauteur de la maison n°349- le long de la gare routière (parking)	
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- trois emplacements sur le parking "Casino M.M.R" (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 23h00) (tarif court terme)	 excepté 1 emplacements jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/7/2	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements sur le parking "Casino M.M.R" (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 23h00) (tarif court terme)	 excepté jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking "Casino M.M.R" (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 23h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)(24/24h, tous les jours) (tarif court terme)	 P ≤ 3,5t jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue de l'Industrie jusqu'à la rue Michel Rodange (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

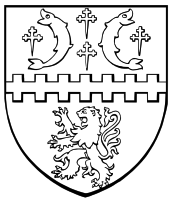
**Art. 24.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de LUXEMBOURG (E44/N5) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :




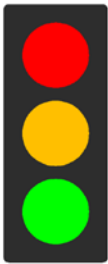



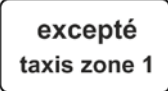
Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°12 - à la hauteur de l'immeuble n°1 - à la hauteur de la maison n°17	
4/4	Signaux colorés lumineux	- à l'intersection avec l'avenue Dr Gaasch et la N5E	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- deux emplacements devant la maison n°15, du côté de la voie ferrée	 <div data-bbox="1273 1240 1449 1339">excepté taxis zone 1</div>
5/3/2	Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus	- sur la gare routière	 <div data-bbox="1305 1547 1414 1592">excepté autobus</div>
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- six emplacements (marqués Kiss&Go) entre les maisons n°14 - 15, du côté voie ferrée (excepté 10 minutes, du lundi au dimanche)	 <div data-bbox="1278 1805 1445 1883">jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</div>

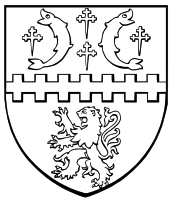


5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">- deux emplacements devant la maison n°15, du côté de la voie ferrée (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)- un emplacement devant la maison n°14 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	  
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- devant la gare routière- devant la maison n°17, du côté voie ferrée	
6/1/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stat. interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- de l'avenue Dr Gaasch jusqu'à la rue Adolphe (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	  
6/1/6	Gare routière	- devant la gare	

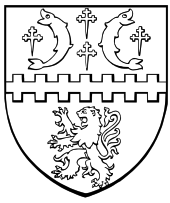


Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route de LUXEMBOURG (E44/N5) à Rodange (Rodange)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- dans la sortie du parking Gare (T)	
3/6	Passage pour piétons	- à l'entrée du parking Gare (T) - à l'intersection avec la rue Adolphe - à l'intersection avec la rue de l'Industrie (N5E)	
4/1	Cédez le passage	- dans la sortie du parking Gare (T), à la N5 - dans la sortie du parking CFL le long de la rue de l'Industrie, à la N5	
4/4	Signaux lumineux colorés	- à l'intersection avec le CR176 et la N5E	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking Gare (T)	 
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- trois emplacements sur le parking Gare T)	 



5/5/4	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking Gare (T) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°8, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) - un emplacement sur le parking CFL le long de la rue de l'Industrie (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking CFL le long de la rue de l'Industrie (max. 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- devant le parking situé à côté de la Gare	
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de l'avenue Dr Gaasch jusqu'à la rue Adolphe (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

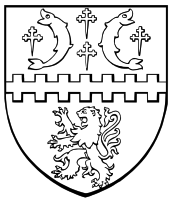
**Art. 25.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Joseph MOSCARDO à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/10	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- deux emplacements vis-à-vis du parc "Zauberschoul"	
5/5/4	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking vis-à-vis du centre sportif (détenteurs d'une vignette camionnette uniquement)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Joseph MOSCARDO à Rodange (Rodange)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/4	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking vis-à-vis du hall polyvalent (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

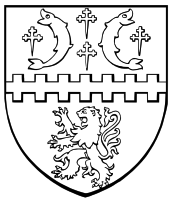
**Art. 26.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue PRINCE JEAN à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :


Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- un emplacement à côté de la maison n°9, route de Luxembourg (les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h
5/6/3	Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement à côté de la maison n°41, rue Guillaume (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue PRINCE JEAN à Rodange (Rodange)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement à côté de la maison n°9, route de Luxembourg, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

**Art. 27.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la TERRE NOIRE à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°9, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 Le signal principal est un disque bleu avec une barre rouge diagonale. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent des exceptions : la première mentionne 'excepté 2 emplacements' avec un pictogramme de personne handicapée ; la seconde mentionne 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h' avec un pictogramme de disque-stationnement.

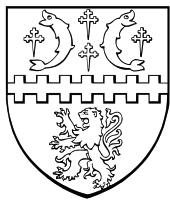
Art. 28.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

[Le texte mentionné dans les rubriques « Libellé » et « Situation » fait foi en cas de contradiction entre le texte mentionné dans les rubriques précitées et le texte indiqué sur les panneaux de signalisation]

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, conseillères (excusées).

10.	Vie associative « Enfants de l'Espoir (Ninos del Esperanza) ASBL » : changement de commune du siège	Information
-----	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 17 mai 2004, par laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Enfants de l'Espoir (Ninos del Esperanza) ASBL » ;

Vu la lettre du 6 décembre 2023, par laquelle l'association informe l'administration communale du transfert de son siège social de Pétange à Strassen, rue de l'Industrie n°30 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

du transfert de siège de l'association « Enfants de l'Espoir (Ninos del Esperanza) ASBL » en dehors du territoire communal.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.